

Nombre :

de conseillers en exercice : 23

de présents : 15

de votants : 22

Date de convocation :

Le 21 septembre 2022

Publiée le : 28 septembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DU 2**

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

ID : 059-215904764-20220926-2022_46-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Étaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, adjoints, M. Aymeric DOLLE, M. Michel BISIAUX, M. Pierre BOUREL, Mme Anne DE RENTY, M. Christophe BELOT, Mme Claire-Marie DUREUX, M. Jérôme HERLAUT, M. Christian SPARROW

Étaient absents excusés : Mme Nathalie LURKA, Mme Delphine TOFFIN, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, M. Arnaud LEPROHON, Mme Mathilde MASCLLET, Mme Sandrine BILLOIR,

Étaient absents non excusés : M. Régis BEDOU,

Procurations : Mme Nathalie LURKA donne procuration à M. Pierre BOUREL, Mme Delphine TOFFIN donne procuration à M. Jean-Michel DOLACINSKI, Mme Lydie WAELES donne procuration à M. Michel SLOMIANY, Mme Mathilde MANIA donne procuration à M. Aymeric DOLLE, M. Arnaud LEPROHON donne procuration à M. Guy COQUELLE, Mme Mathilde MASCLLET donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Sandrine BILLOIR donne procuration à Mme Annie FRERE,

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

22.46 – Subventions exceptionnelles à des associations locales pour leur participation à Proville les bains

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Vu le vote du Budget primitif relatif à l'exercice 2022,

M. Slomiany Michel, Adjoint au Maire, explique que la participation des associations locales à l'édition 2022 de Proville les bains a engendré des frais financiers qu'il convient de compenser.

Il propose donc au Conseil municipal de leur octroyer une subvention exceptionnelle en contrepartie de ces pertes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, une abstention de Mme Nathalie LURKA

- **Décide** d'attribuer les subventions suivantes :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>Subventions</u>
LES JARDINS FAMILLIAUX PROVILLOIS	234 €
AVENIR SPORTS et LOISIRS	306 €

ASSOCIATION SPORTIVE et LAIQUE	224 €
POUR les ECOLIERS de PROVILLE	110 €
FOOTBALL CLUB PROVILLOIS	244 €
PROVILLE BASKET	265 €
TENNIS CLUB	224 €
Les commandos de la force	68 €

- **Précise** que les crédits sont prévus au budget primitif 2022

Pour copie conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 22.46, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.